

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PERMISSION DE VOIRIE
RUE DE LA LIBERTÉ**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SARL Les Rénovateurs de l'Aude, pour permettre des travaux de réfection de toiture, rue de la Liberté, du 5 novembre 2021 au 3 décembre 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'Entreprise SARL Les Rénovateurs de l'Aude est autorisée à occuper le domaine public au droit du n° 2 rue de la Liberté et à exécuter des travaux de réfection de toiture.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de réfection de toiture exécutés par l'Entreprise SARL Les Rénovateurs de l'Aude, au droit du n° 2 rue de la Liberté, du 5 novembre au 3 décembre 2021, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit en face de l'échafaudage pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :

L'échafaudage devra être équipé d'un filet de protection solidement amarré et fermant l'ensemble de l'ouvrage. Il sera signalé de jour comme de nuit.

Article 4 :

La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité.

Article 5 :

Il ne devra pas faire obstacle, ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le trottoir.

Article 6 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 4 barrières.

Article 7 :

L'Entreprise SARL Les Rénovateurs de l'Aude se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 8 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 9 :

L'Entreprise SARL Les Rénovateurs de l'Aude rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 10 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise SARL Les Rénovateurs de l'Aude et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 10 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 octobre 2021

Le Maire,

Gérard FORCADA

